Envoyé en préfecture le 27/08/2025
Reçu en préfecture le 27/08/2025
Publié le 27/08/2025
ID : 027-252703863-20250827-2025_093-DE

SYNDICAT Précoval
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de **Pré**vention, **Co**llecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure

DECISION N° 2025-093

Modification contractuelle n°1 au marché de fourniture de caisses palettes

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision des membres du Bureau du 20 mars 2024, rendue exécutoire le 25 mars 2024, autorisant le président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour l'accord-cadre de « Fourniture de caisses palettes » ;

Vu la décision du Président du 06 juin 2024, rendue exécutoire le même jour, attribuant l'accord-cadre à bons de commande d' « Acquisition de caisses palettes » (2024-SDOM-012) à la société BOULEY SEDIN dont le siège social est situé 2 rue Gay LUSSAC 76150 LA VAUPALIERE ;

Sachant qu'il est nécessaire de modifier les modalités de révisions de prix afin de limiter son impact financier ;

DECIDE

Article 1 : De passer la modification contractuelle n°1, destinée à faire évoluer les modalités de révisions de prix. Ainsi, la révision des prix sera effectuée en réalisant une moyenne des 12 derniers indices parus et non plus en se basant sur le mois qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule, comme indiqué dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Article 2 : Les autres clauses du marché, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent document, restent inchangées.

Fait à Bernay, le 27 août 2025,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président
Jean-Pierre DELAPORTE

SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE
SYNDICAT Précoval

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.